

Versez la taxe d'apprentissage à Proxité & contribuez à l'égalité des chances !

Proxité est une association dédiée à la **réussite de la jeunesse** et au **renfort du lien social**, qui **développe des relations de confiance** et des **moments de partage** entre jeunes et professionnels, dans le cadre de parrainages.

Plus de 2500 jeunes ont été parrainés depuis la naissance de l'association en 2002.

Plus de 900 jeunes ont été **accompagnés en 2017** grâce au soutien de **102 entreprises** via la taxe d'apprentissage.

Verser sa taxe d'apprentissage à Proxité, c'est :



- ✓ *Contribuer à un projet qui construit des passerelles entre études, projet professionnel et insertion pour les jeunes*
- ✓ *Soutenir une action originale de proximité et renforcer les liens entre votre entreprise et ses territoires d'implantation*
- ✓ *Participer à un projet en développement qui lance de nouvelles antennes sur le territoire national !*
- ✓ *Affirmer votre engagement pour une action à fort impact social*



La taxe d'apprentissage en pratique

Les entreprises peuvent à la fois s'acquitter du coût de l'apprentissage de ses collaborateurs **et agir en affectant une partie de la taxe aux activités complémentaires (dérogatoires) de Proxité.**

⇒ Si votre entreprise a des apprentis, le coût de leurs formations est inscrit au concours financier obligatoire (Quota = 26% x 0,68% de la masse salariale brute).

Choisissez Proxité qui percevra votre **aide financière HORS QUOTA** en nous désignant sur votre déclaration auprès de votre organisme de collecte.

Aucun code UAI à remplir

Il suffit de remplir le nom et l'adresse de l'association

Affectation de 100% à Proxité = 26% du barème
Hors Quota (23% x 0,68%)

UAI	Nom école / adresse	CFA-UFA-SA		Hors quota	
		Quota	CSA	<u>Hors CFA et non cumulable</u>	
				Cat. A niv. 3-5	Cat. B niv 1 et 2
	Association Proxité 5 rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis			affectation 100% activité dérogatoire	

Contact : Ligia IKEDA mail : l.ikeda@proxite.com 06 66 43 45 62